REGLEMENT DE LA COUPE DE PROVENCE FEMININE 2017/2018

- **Article premier**

1. Il est créé par le District de Provence une épreuve de football dénommée « Coupe de Provence Féminine » pour chaque catégorie ***de compétition.***

2. Tout club s'engageant dans un championnat du football féminin est obligatoirement engagé dans la coupe féminine correspondant à sa catégorie.
Par contre, une joueuse ayant participé à la Coupe de Provence à 11 ne pourra pas participer à la Coupe de Provence à 8. Le cas inverse est autorisé.

- **Article 2**

Son organisation en incombe à ***la*** Commission ***Féminine du District de Provence.***

- **Article 3**

Cette épreuve se dispute sous les Règlements Généraux de la F.F.F., de la Ligue de Méditerranée, des Règlements Sportifs du District de Provence et du Statut Féminin.
En matière de réserves, de réclamations, de participation des joueuses, d'homologation des matches, et de vérification des licences, il est fait application des dispositions du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District de Provence, ainsi que des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **Article 4**

La Coupe de Provence se disputera par matchs éliminatoires, en principe, aux dates fixées par la Commission compétente.

- **Article 5**

Le calendrier et l'ordre des rencontres seront établis par les soins de la Commission compétente. Les adversaires dans chaque tour seront tirés au sort, le terrain de la rencontre sera celui du club dont le nom sera sorti le premier au tirage au sort.

- **Article 6**

Pour les Séniors, la durée du match est de quatre-vingt-dix minutes, soit deux périodes de quarante-cinq minutes chacune.
Pour les U18 F, la durée du match est de quatre-vingt minutes, soit deux périodes de quarante minutes chacune.
Pour les U15 F, la durée du match est de soixante-dix minutes, soit deux périodes de trente-cinq minutes chacune.

1- Pour le football à 8, en cas de résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but, à laquelle les huit joueuses présentes sur le terrain à la fin du match, y compris la gardienne, pourront participer. En cas d'égalité, les équipes seront départagées « au finish ».
Pour le football à 11, en cas de résultat nul, il sera procédé à une séance de tirs au but, à laquelle cinq joueuses pourront participer. En cas d'égalité, les équipes seront départagées « au finish ».
2- En ce qui concerne les matches interrompus à la suite d'un cas fortuit, les Commissions compétentes statueront.
3- ***Pour le football à 8***, les clubs peuvent faire figurer douze joueuses sur la feuille de match. Les joueuses débutant la rencontre, doivent être numérotées de 1 à 8 et les remplaçantes de 9 à 12.
Pour le football à 11, les clubs peuvent faire figurer quatorze joueuses sur la feuille de match.
Les joueuses débutant la rencontre, doivent être numérotées de 1 à 11 et les remplaçantes de 12 à 14.
Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et à ce titre, revenir sur le terrain. Toute joueuse inscrite sur la feuille de match sera considérée comme ayant pris part au match.

- **Article 7**

Les terrains seront désignés par ***la Commission compétente***.
Le choix du terrain et du club organisateur pour la finale sera désigné par le Comité de Direction du District de Provence suivant les candidatures reçues.

- **Article 8**

Le retour de la feuille de match devra être effectué conformément à l'article 23-6 des Règlements Sportifs du District de Provence.

- **Article 9**

Les appels des décisions prises par les Commissions compétentes sont formulés auprès de la Commission Générale d'Appel, conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement d'Administration Générale du District de Provence.
Sauf pour les décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire en annexe.

- **Article 10**

Un club déclarant forfait doit en aviser, par lettre recommandée, télécopie, courrier électronique, obligatoirement avec l'entête du club et la signature du Président, son adversaire et le District de Provence, dix jours au moins avant la date du match.

- **Article 11**

Les cas non prévus dans le présent règlement seront tranchés par la Commission des Statuts et Règlements, la Commission de Discipline ou, suivant les cas, par le Comité de Direction du District de Provence.
Le Comité de Direction du District de Provence se réserve le droit de pouvoir agir dans le but d'améliorer le bon déroulement et le renom de la Coupe de Provence Féminine et d'y apporter toute modification qu'il jugera utile.